



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° ARR_2024_661

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Grange Dame Rose, Nieuport, Paul Dautier, avenue de l'Europe et route de Gizy (Entreprise ECR Environnement IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ECR Environnement IDF sise 6 avenue d'Ouessant – 91140 Villebon-sur-Yvette, pour le compte de RTE (Réseau Transport d'Electricité), doit réaliser des sondages géotechniques pour étude de sol, sur accotements et trottoirs, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rues Grange Dame Rose, Nieuport, Paul Dautier, avenue de l'Europe et route de Gizy,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 09 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024, **strictement de 09h00 à 16h30**, l'entreprise ECR Environnement IDF est autorisée à effectuer des travaux de sondage géotechniques sur les accotements, trottoirs et espaces verts rues Grange Dame Rose, Nieuport, Paul Dautier, avenue de l'Europe et route de Gizy.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Du lundi 09 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024, l'entreprise ECR Environnement IDF est autorisée à stationner un engin de chantier mobile avec une machine de sondage géotechnique, au droit des chantiers.

Article 3 : Du lundi 09 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024, sur les rues ou avenues à sens unique, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit des sondages, et sera régulée par des hommes trafics. Sur les rues ou avenues à double sens, la circulation automobile sera déviée sur la voie restante. La circulation automobile devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Article 4 : Du lundi 09 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé par des déviations.

Article 5 : Du lundi 09 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/heure.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ECR Environnement IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise ECR Environnement IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/11/2024